

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le vingt-huit novembre,
à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 24 novembre 2020 avec l'ordre du jour suivant :

- Urbanisme : Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
- Domaine et Patrimoine : Déclassement du domaine public de la parcelle AA n° 46,
- Contrat : autorisation signature renouvellement contrat Cosoluce,
- Contrat Autorisation signature de la Convention Territoriale Globale,
- Protection Sociale : Participation financière contrat groupe « Mutuelle Santé »,
- Finances : Demande de subvention,
- Informations et questions diverses

Etaient présents :

Mmes Thérèse BERCEAUX, Muriel CARNET, Eva COLOMBIANO, Brigitte DUGRAVOT, Vanessa PIZARD

MM. Olivier BRICE, Pascal COLIN, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY, Patrick VINCENT, Jean-François WUST.

Procuration :

Maxence GAILLARD pouvoir à Eva COLOMBIANO

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

- Le quorum est atteint -

M. Patrick VINCENT a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour de deux délibérations supplémentaires :

Fonction Publique	Action sociale	Attribution de bons d'achats/chèques cadeaux
Fonction Publique	Régime indemnitaire	Indemnité d'Administration et de Technicité

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve ces adjonctions à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 novembre 2020 :

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 58/2020 – URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2789/2016 du 29/11/2016 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération, non compétentes, le 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la Communauté s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que les conseils municipaux qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique doivent se prononcer par délibération prise entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- s'oppose au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

-demande au Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de prendre acte de cette opposition au transfert.

Dél. N° 59/2020 – DOMAINES ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AA N° 46

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 novembre 2020, elle avait donné son accord pour vendre la parcelle cadastrée AA N° 46,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AA n° 46, pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal préalablement à sa cession,

Considérant que ce bien en question a été incorporé au domaine public communal par délibération en date du 3 juin 2017,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier et du bassin de rétention qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de

la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Considérant qu'à ce jour, cette parcelle d'une contenance de 2a 15ca, sise au Clos de la Redoute en limite séparative de la parcelle AA N° 45, n'a aucun intérêt à être conservé dans le domaine communal,

Après en avoir délibéré et l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AA N° 46,
- de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Dél. N° 60/2020 - COMMANDE PUBLIQUE – CONTRATS – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS COSOLUCE

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat annuel avec COSOLUCE concernant l'abonnement annuel de progiciels pour la gestion et la comptabilité de la commune (Pack Optima+ et Pack Tangara+), celui-ci prenant fin au 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- se prononce favorablement au renouvellement de l'abonnement annuel aux progiciels de la gamme COSOLUCE, pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.
- autorise M. le Maire à signer le contrat et toutes pièces se référant à ce dossier.

Dél. N° 61/2020 – AUTRES DOMAINES DE COMPENCES – PERISCOLAIRE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

M. le Maire expose à l'assemblée :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les communes du territoire.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal s'est engagée dans cette démarche par délibération fin d'année 2019.

Des comités techniques et de pilotages se réunissent depuis le début de l'année 2020 pour rédiger le projet de convention. Le comité de pilotage réuni le 1er octobre 2020 à approuvé le diagnostic, celui prévu le 17 novembre 2020 devra valider le schéma de développement décliné en différents axes et objectifs.

Les Contrats Enfance-Jeunesse signés avec la Caf et les collectivités sont amenés à disparaître à compter de 2020 en fonction de leur date d'échéance pour être

remplacés par le dispositif « Bonus Territoire », à condition que le territoire soit engagé dans une CTG ce qui est le cas pour notre Communauté d'Agglomération.

Le CEJ de notre commune est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la CTG avant le 31 décembre 2020 intégrant le bonus territoire, ce qui permettra à notre commune de poursuivre notre partenariat avec la Caf.

Dél. N° 62/2020 – FONCTION PUBLIQUE – PROTECTION SOCIALE – REVISION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR CONTRAT GROUPE MUTUELLE CDG 88

M. le Maire rappelle que conformément à la délibération du Comité Technique du CDG88 du 4 juillet 2019 concernant le contrat groupe pour santé 2020-2025, il a été précisé que les seuils minimaux de participation employeur étaient évolutifs annuellement pour arriver au 01 janvier 2024 à 10 euros,

Considérant que pour l'année 2020, le seuil minimal fixé était de 6 euros,

Considérant que pour l'année 2021, la révision du montant de la participation de l'employeur porte le seuil à 7 euros,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 7 euros par mois et par agent le montant de la participation employeur à compter du 01/01/2021,
- autorise M. le Maire à intervenir, à signer tout document s'y rapportant.

Dél. N° 63/2020 – FINANCES – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE SEMUR EN AUXOIS

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande reçue le 21 octobre 2020 de la Maison Familiale Rurale de Semur en Auxois (Côte d'Or) sollicitant une aide pour une jeune domiciliée sur la commune de Sanchev et scolarisée dans l'établissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Refuse le versement d'une subvention pour l'année 2020, à la MFR de Semur en Auxois.

Dél. N° 64/2020 – FONCTION PUBLIQUE – ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT/CHEQUES CADEAUX

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour tant disposition statutaires relatives à la fonction publique,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux ou de bons d'achats attribués à l'occasion d'événements n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, d'événements, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Il est proposé d'octroyer aux agents municipaux, à l'occasion des fêtes de fin d'année, ou d'événements particuliers des bons d'achats ou des chèques cadeaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder ces gratifications aux agents titulaires, non titulaires et contractuels (y compris apprentis) ainsi qu'à leurs enfants jusqu'à 16 ans révolus, présents au 1^{er} décembre de l'année en cours pour les événements et critères suivants :

↳ **Noël :**

- 60 € par salarié
- 40 € par enfant de 0 à 16 ans révolus

↳ **Mariage :**

- 60 € par salarié

↳ **Naissance :**

- 60 € par enfant du personnel

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Dél. N° 65/2020 – FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant les différents grades représentés dans la collectivité,

Considérant que les montants de référence retenus correspondent au coefficient 1

Considérant que ces montants devront être associés à un coefficient multiplicateur fixé par le Maire dans les limites prévues par les textes susvisés,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, comme les années précédentes, d'instaurer le régime indemnitaire par le tableau ci-dessous faisant apparaître par filière et par grade le montant minimum de chaque indemnité :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL COEFFICIENT 1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	I.A.T	475.32 €
FILIERE TECHNIQUE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL COEFFICIENT 1
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	I.A.T	475.32 €
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	481.82 €
Adjoint technique	I.A.T	454.70 €

FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	I.A.T	475.32 €
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	I.A.T	481.82 €
FILIERE SOCIALE		
Adjoint d'animation	I.A.T	454.70 €

Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Maire ; elles peuvent être modulées par l'application aux montants annuels de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8, déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères ci-après :

Bénéficiaires : tous les agents titulaires et stagiaire de droit public et les agents non titulaires.

Conditions d'attribution :

↳ Présentéisme/ absentéisme (toute absence de 8 jours ouvrés sera prise en compte et justifiera une diminution de l'indemnité de 25% par tranche de 8 jours d'absence (sauf accident du travail, maladie professionnelle, congés de maternité et de paternité). Toute absence non justifiée par un certificat médical par exemple, justifiera la diminution de l'IAT de 50%).

↳ La durée hebdomadaire de travail sera également prise en compte, Ainsi que l'ancienneté,

↳ La périodicité de versement est semestrielle.

Les apprentis percevront également une indemnité maximum de 400.00 € par an, versée en deux fois, la périodicité du versement est semestrielle. Cette indemnité sera versée sous réserve d'une ancienneté minimale de 6 mois.

Concernant les autres contrats de droit privé CAE et CUI une indemnité de 400.00 € et les autres contrats une indemnité de 600 € seront attribuées versées en deux fois et par semestre et sous réserve d'une ancienneté minimale de 6 mois.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AB N° 115	6 Rue de l'Avière	19a 48ca

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Entendu le compte rendu de commissions de la Communauté d'Agglomération d'Epinal :

↳ Commission compétence GEMAPI et Cours d'eau : Demande d'un suivi de travaux réalisés sur l'Avière par la Chambre d'Agriculture

↳ Commission Culture :

- Visite du Fort et du Théâtre de verdure par les membres le 8 novembre dernier
- Réflexion sur l'organisation de manifestations avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal hors période d'activités du Comité des Fêtes

↳ Commission Sport : Intervention pour entretien et réfection du City stade et d'un cours de tennis

↳ Commission Economie :

- Présentation de la plateforme Locappy Vosges pour le soutien des commerçants et producteurs locaux, ainsi que son évolution
 - Le nombre de jours d'ouverture des commerces les dimanches passe à 12 pour l'année 2021
- Noté l'arrêté préfectoral autorisant les commerces de détail et de gros relevant de la catégorie M, situés dans le département des Vosges, à ouvrir et à employer du personnel volontaire les dimanches 29 novembre 2020, les 06 et 13 décembre 2020.

Séance levée à 10 heures 15.